

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ordonnance fédérale COVID-19 culture (2e phase)

### **Bilan intermédiaire des mesures de soutien : 17,5 millions de francs versés à la culture vaudoise**

**Les soutiens au secteur culturel, particulièrement fragilisé par la crise, se poursuivent malgré la progressive reprise des activités culturelles. Aux mesures de soutien prévues par la loi COVID-19 sous forme d'indemnisation financière s'ajoutent des contributions pour les entreprises désireuses de se transformer ou de s'adapter. La 2<sup>e</sup> phase de l'ordonnance COVID-19, financée de manière paritaire par la Confédération et le Canton, a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et se poursuit jusqu'à fin 2021. Elle a permis d'octroyer près de 11,5 millions de francs d'indemnisations et 6 millions pour les projets de transformation.**

Pour financer les mesures de la 2<sup>e</sup> phase de l'ordonnance COVID-19, un montant de 26 millions a été alloué fin 2020 de manière paritaire par la Confédération et le Canton. En juillet 2021, considérant les montants importants sollicités par les milieux culturels pour l'année en cours, 28 millions de francs supplémentaires ont à nouveau été mis à disposition à parts égales.

#### **Indemnisations**

Au vu des restrictions sanitaires dues à la pandémie, les mesures de soutien prévues durant la 2<sup>e</sup> phase de l'ordonnance COVID-19 culture pour les entreprises ainsi que les indépendantes et indépendants se sont poursuivies en 2021. Depuis novembre 2020, les actrices et acteurs culturels intermittents sont par ailleurs également éligibles aux indemnisations. A fin juin 2021, 322 bénéficiaires ont pu être indemnisés pour un montant de 11,5 millions. Ces aides financières visent à atténuer l'impact économique de l'épidémie.

Pour rappel, durant la 1<sup>re</sup> phase de l'ordonnance allant de mars à octobre 2020, 22,4 millions ont été octroyés à des entreprises culturelles et à des acteurs culturels indépendants.

## **Projets de transformation**

143 demandes de contribution à des projets de transformations sont parvenues au Service des affaires culturelles (SERAC). L'objectif de ces aides sélectives est de permettre aux entreprises d'opérer une réorientation structurelle ou de développer de nouvelles stratégies visant à reconquérir les publics. 49% des requêtes répondaient aux critères d'octroi définis par la Confédération dans l'ordonnance COVID-19 culture. Le Canton a donc versé à ce jour près de 6 millions de francs aux entreprises culturelles vaudoises désireuses de se transformer. Des projets de transformation intercantonaux ont également pu être soutenus grâce à ce dispositif innovant.

À titre d'exemples, la Compagnie générale de théâtre a transformé un projet de pièce en appels téléphoniques individualisés et donc COVID-compatibles, le Montreux Jazz Festival a presque entièrement revu son format ce qui a permis d'animer l'été 2021 et l'Association Radio40, née à Lausanne durant le premier confinement, poursuit son projet de diffusion pluridisciplinaire au service des artistes, et ce quelle que soit la situation sanitaire.

## **Bourses cantonales de recherche et de développement**

Le Canton de Vaud a également déployé en début d'année 2021 un dispositif de bourses de recherche et de développement afin de soutenir les acteurs du secteur culturel. Cette aide complémentaire au filet fédéral a permis de remettre au mois de mars 470 bourses comprises entre 10 et 20'000 francs pour un montant total de 5,5 millions, à des artistes vaudois désireux de poursuivre leur travail de réflexion et de recherche malgré la crise. Des achats à des artistes vaudois vivants ont également pu être réalisés pour le compte des institutions patrimoniales cantonales vaudoises pour un montant de 500'000 francs.

## **Dépôt de demandes pour indemnisations et projets de transformation**

Les demandes d'indemnisation pour pertes financières peuvent être déposées en ligne ([www.vd.ch/serac](http://www.vd.ch/serac)) aux délais suivants : le 30 septembre 2021 pour des préjudices subis entre le 1<sup>er</sup> mai 2021 et le 31 août 2021, et le 30 novembre 2021 pour des préjudices subis entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 décembre 2021.

Les demandes de contribution à des projets de transformation peuvent être déposées en ligne ([www.vd.ch/serac](http://www.vd.ch/serac)) aux délais suivants : 31 août et 31 octobre 2021.

Les projets de transformation ont jusqu'au 31 octobre 2022 pour être mis en œuvre.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 25 août 2021

## **RENSEIGNEMENTS**

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat,

**021 316 30 01**

DFJC, Nicole Minder, cheffe de service, Service des affaires culturelles, [nicole.minder@vd.ch](mailto:nicole.minder@vd.ch),

**021 316 07 40**

## **TÉLÉCHARGEMENTS**

Annexe: liste des octrois